



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville**

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : [mairie@sault.fr](mailto:mairie@sault.fr)  
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 084-218401230-20230227-2023\_034-AR

Berger  
Levrault

## Arrêté municipal n° 2023/034 du mercredi 1 mars 2023

### Comité Communal Feux de Forêt - Modification de la Composition des Membres

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

### Comité Communal Feux de Forêt - Modification de la Composition des Membres

**VU** les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012)

et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier

**VU** le nouveau Code Forestier,

et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163

**VU** la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt

**VU** le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires

**VU l'arrêté préfectoral n° 2012096-004 du 5 avril 2012 réglementant** l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

**VU** la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse

**VU** l'arrêté municipal N° 41/2004 du 02 juin 2004 créant le Comité Communal Feux de Forêt

**VU** la délibération n° 2020/018 – délégation au maire et aux adjoints de certaines attributions du conseil municipal.

**VU** la Délibération n°2020/019 – délégation permanente de fonctions du Maire aux adjoints

**VU** la délibération N°2020/022 du 04/06/2020 nommant des (élus)(facultatif )(non élus) en tant que membres du Comité Communal Feux de Forêt

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce Comité, notamment en intégrant la ou les demandes de personne(s) souhaitant venir renforcer le Comité Communal Feux de Forêt de la commune.

#### ARRETE

**Article 1** : Le Comité Communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.


**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

Président : Mr le Maire *Claude LABRO*  
Responsable(s) : TITULAIRE : M. Jean-Pierre RANCIER

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023
ID : 084-218401230-20230227-2023_034-AR



SUPPLEANT : Maurice MONIER 06 81 54 03 76

Membres :

Daniel BAT  
Jean-Pierre BRIANÇON  
André GUILLARD  
Alain MALAVARD  
Hubert MEFFRE  
Maurice MONIER  
Francis PLAINDOUX  
Jean-Michel PROSPER  
Francis PROSPER  
Jean SIAUD  
Daniel UGHETTO  
Emile MOUSSEAUX  
Marie-Christine STURZER-BARBAN  
Elisabeth BOUCHET  
Bernard BOUCHET  
Daniel GIRAUDIN  
Alain REYNIER  
Marc VISSE  
Maurice AYME  
Patrick NICOLAON  
Ikhlef HANINI  
Elisabeth GENIN

**Article 2 :** Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n° 2021/175 du 12/07/2021.

**Article 3 :** Le Comité et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Commandant du centre de secours principal de Carpentras
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de proximité de Sault
- au Directeur Départemental du Territoire
- au chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sault
- à l'assureur responsabilité de la commune
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse - 3511, route des Vignères 84250 Le Thor

**FAIT à SAULT, le 27 février 2023**  
Signé par le Maire : **Claude LABRO**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

**Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.**

Modèle1

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

Berger  
Levrault

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et info**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 27 février 2023
- Notification de cet acte le : 28 février 2023
- Publication de cet acte le : 28 février 2023
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 28 février 2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Publié sous sa responsabilité :  
ID : 084-218401230-20230227-2023\_034-AR



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

**Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.**

Modèle1

